

Schémas des Carrières



Jeudi du développement
durable

25 février 2010



Les questions que vous vous posez...

- Comment sont autorisées les carrières ?
- A quoi sert un schéma des carrières ?
- Qui élabore les schémas des carrières ?
- Quelle est la méthodologie d'élaboration d'un SDC ?
- Quelle est la procédure d'approbation ?

Pause

- Où en est-on en Picardie ?
- Comment est faite l'évaluation environnementale schémas ?



Comment sont autorisées les carrières ?

- Les carrières sont des *installations classées pour la protection de l'environnement* (ICPE).
- Rubrique n°2510 – Exploitation de carrières

Soumis à déclaration

Carrières de marne, de craie, à ciel ouvert, sans but commercial, superficie d'extraction $< 500 \text{ m}^2$ et quantité de matériaux à extraire $< 250 \text{ T/an}$ et quantité totale d'extraction $< 1\,000 \text{ T}$

Soumis à déclaration avec contrôle périodique

Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées à la restauration des monuments historiques ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, quantité de matériaux à extraire $< 100 \text{ m}^3 / \text{an}$ et quantité totale d'extraction $< 500 \text{ m}^3$

Comment sont autorisées les carrières ?

- Rubrique n°2510 – Exploitation de carrières

Soumis à autorisation

Affouillements du sol $> 1\,000\text{ m}^2$ ou $> 2000\text{ T/an}$

Exploitation des **haldes et terrils de mines**, superficie d'exploitation $> 1\,000\text{ m}^2$ ou quantité de matériaux à extraire $> 2\,000\text{ T/an}$

Exploitation de carrières (hors carrières soumises à déclaration)



25/02/2010

Comment sont autorisées les carrières ?

- Constitution d'un dossier de demande d'autorisation comportant une **étude d'impact** du projet sur l'environnement
- Dossier soumis à **avis de l'autorité environnementale**
- Dossier soumis à **enquête publique** (1 mois)
- Dossier soumis à l'avis :
 - ✓ des **communes** dans un rayon de 3 km
 - ✓ des **services** (équipement, agriculture, action sanitaire et sociale, sécurité civile, environnement...)
- Propositions de l'Inspection des installations classées présentées à la **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites** (CDNPS)

25/02/2010 **Décision du préfet** de délivrer ou de refuser l'autorisation

Points essentiels de l'étude d'impact

Maintien ou développement de la bio-diversité et protection des espèces :

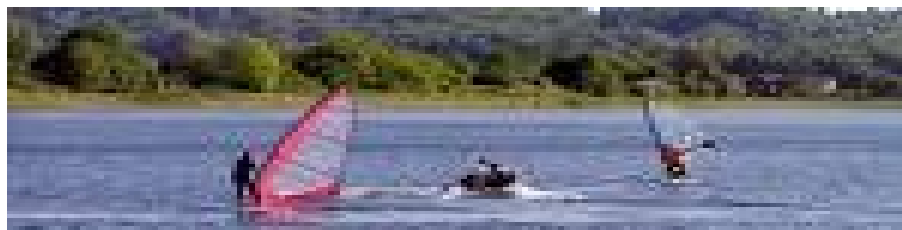
- aménagement de fronts de taille permettant la nidification
- réaménagements naturels,
- création de biotopes favorisant l'installation d'espèces animales ou végétales.

Limitation des émissions de poussières et propreté des voies d'accès

Mesures de protection des populations (accès, prévention des nuisances sonores, risques liés au transfert des matériaux...)

Mesures hydrauliques (limitation des contacts directs avec les nappes phréatiques, gestion des eaux)

Mesures esthétiques et restitution des sols (réaménagement)



25/02/2010

Pourquoi un schéma des carrières ?

- Les carrières ont un rôle économique essentiel dans la région
- ... mais ont aussi un impact sur l'environnement :
multiplication des plans d'eau, modifications de l'écoulement des eaux, altération des paysages, nuisances liées au transport des matériaux.
- Les ressources sont épuisables : il convient d'assurer leur gestion durable et de valoriser au mieux les gisements.
- Des besoins – courants ou exceptionnels – doivent être satisfaits, tout en maîtrisant la consommation, en veillant en particulier à un usage rationnel des matériaux de qualité.

=> **schémas départementaux des carrières**

Qu'est-ce qu'un schéma des carrières ?

“ Le schéma départemental des carrières définit les **conditions générales d'implantation des carrières dans le département**. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. ”

(article L.515-3 du Code de l'environnement)

Qui élabore les schémas des carrières ?

- La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), sous la présidence du préfet de département...
- ... en s'appuyant sur un comité de pilotage qui définit l'organisation et la méthodologie d'élaboration du schéma.
- Les groupes de travail traitent des thèmes spécifiques.



25/02/2010

Qui élabore les schémas des carrières ?

Composition du COPIL :

Collège “ Etat ” : préfectures de département, DREAL, DRAC, DDE 02 / 80, DDEA 60, BRGM, CETE, chambres d'agriculture 02/60/80, PNR Pays de l'Oise, CER, ORT

Collège “ Exploitants ” : UNICEM

Collège “ Elus ” : Conseil Régional, Conseil général 02 / 60 / 80, Union des Maires 02 / 60 / 80, CESR

Collège “ Associations ” : Conservatoire naturel des sites, Association « Le Rôle du Genêt », ROSO, Comité Nature et citoyenneté, Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise.



25/02/2010

Qui élabore les schémas des carrières ?

- GT « besoins » : identification prospective des besoins en matériaux
- GT « ressources » : inventaire des gisements disponibles de matériaux
- GT « environnement » : identification des enjeux environnementaux à protéger
- GT « transport » : propositions visant à rationaliser les transports de matériaux et à limiter leurs impacts sur l'environnement
- GT « approvisionnement » : définition des scénarios d'approvisionnement possibles et d'objectifs à atteindre



25/02/2010



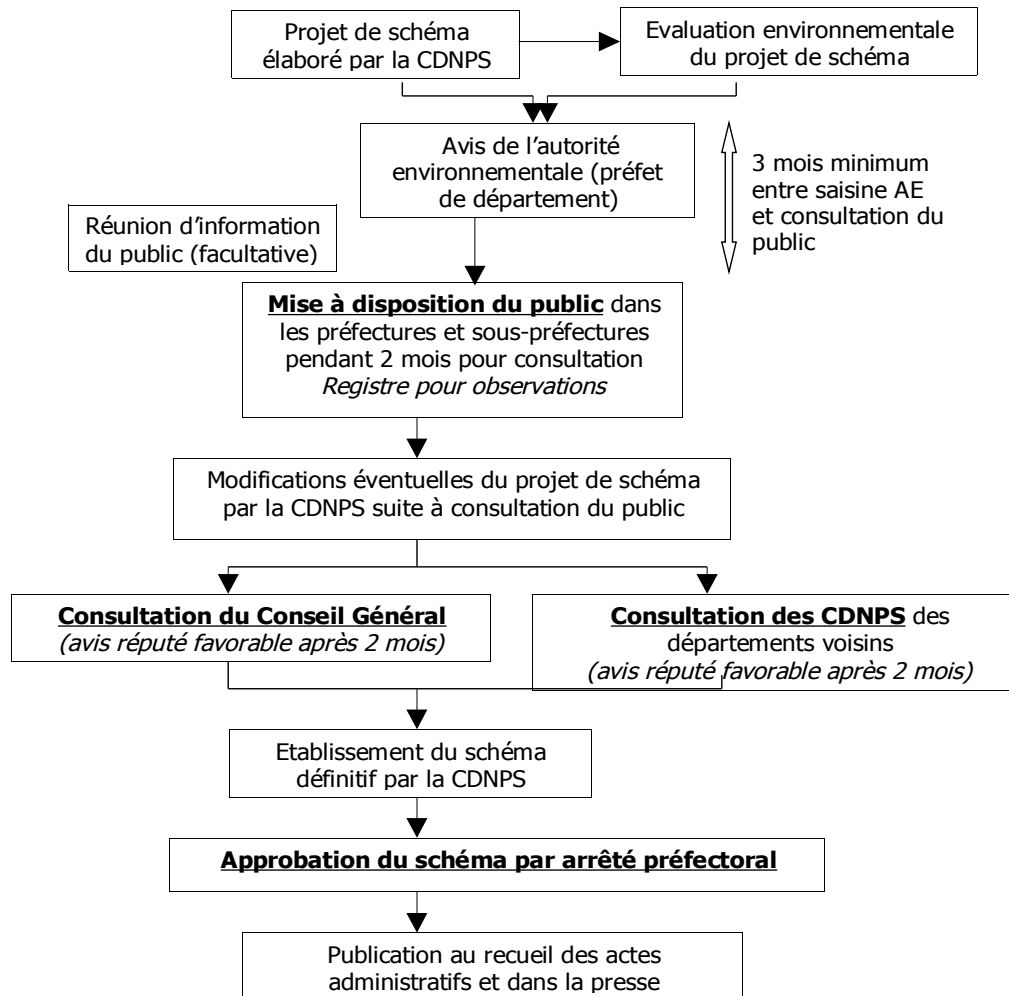
Quelle est la méthodologie d'élaboration des schémas des carrières ?

- Travaux des GT => suivi de l'avancement par le COPIL
- Mise en commun de tous les travaux sur un extranet
- Echanges entre GT
- Restitution des travaux => validation par le COPIL
- En parallèle : évaluation environnementale



25/02/2010

— Quelle est la procédure d'approbation ?



(Articles R. 515-3 à R. 515-5 du Code de l'environnement)

Où en est-on en Picardie ?

- GT « Besoins » piloté par la cellule économique régionale
- 4 réunions – travaux achevés
- Formalisation des travaux en cours de validation

Présentation du GT « Besoins »



Où en est-on en Picardie ?



- GT « Ressources » piloté par la DREAL
- Etude sur les ressources confiée au BRGM
- 5 réunions
- Formalisation des travaux achevée

Présentation du GT « Ressources »

Où en est-on en Picardie ?

- GT « Environnement » piloté par la DREAL
- Travaux en cours



Où en est-on en Picardie ?

- GT « Transports » piloté par l'observatoire régional des transports
- 2 réunions
- Utilisation d'une étude de 2004 « Transport des granulats en Picardie »
- Actualisation de la partie relative aux plates formes

Présentation du GT « Transports »



25/02/2010

Où en est-on en Picardie ?

- GT « Approvisionnement » piloté par l'UNICEM
- 2 réunions
- Etude nationale UNICEM



Présentation du GT « Approvisionnement »

Comment est faite l'évaluation environnementale des schémas ?

- Obligation d'évaluation environnementale des schémas
- CETE mandaté pour définir une méthodologie d'évaluation environnementale

*Présentation de la méthodologie d'évaluation
environnementale proposée*



Merci de votre attention

